

9. *Invite* les gouvernements des pays donateurs éventuels :

a) A répondre rapidement à tout appel lancé par le Secrétaire général, ou en son nom, par le Coordonateur des secours en cas de catastrophe ;

b) A envisager et à continuer d'offrir sur une plus large base des secours d'urgence dans des situations critiques ;

c) A informer à l'avance le Coordonateur des secours des moyens et services qu'il pourrait être en mesure de fournir immédiatement, y compris si possible des équipes de secours, un appui logistique et des moyens de communication efficaces ;

10. *Invite en outre* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées à coopérer avec le Coordonateur des secours en cas de catastrophe ;

11. *Recommande* que l'Assemblée générale approuve à sa vingt-sixième session les propositions et recommandations ci-dessus.

1790^e séance plénière,
23 juillet 1971.

1641 (LI). Ressources minérales de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2414 (XXIII) du 17 décembre 1968, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'accorder aux gouvernements d'Etats Membres des services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources minérales de leur plateau continental, et a prié le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans,

Rappelant la résolution 2.342 de la seizième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par laquelle les Etats membres ont été invités à demander aux autorités du Programme des Nations Unies pour le développement une aide pour organiser des cours de

formation et octroyer des bourses d'études théoriques et pratiques sur les aspects des sciences et techniques de la mer qui ont trait à l'étude et à l'exploration des fonds marins,

Rappelant également sa résolution 1380 (XLV) du 2 août 1968, sur les ressources de la mer.

Conscient de l'importance économique, rapidement grandissante, du potentiel minéral sous-marin et de la contribution croissante de ces ressources à l'économie des pays en voie de développement,

Tenant compte des activités multiples et interdépendantes en cours dans les organismes des Nations Unies concernant le milieu marin, ainsi que du besoin pressant de développer la diffusion des renseignements pertinents et la formation de personnel dans les pays en voie de développement.

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général relatifs à la mer ⁹⁶, et, en particulier, de son rapport sur les ressources minérales de la mer ⁹⁷,

Prenant note du succès du Séminaire interrégional des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources minérales du plateau continental, qui a eu lieu à la Trinité-et-Tobago, en avril 1971 ⁹⁸,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son programme d'enseignement et de formation dans le domaine des ressources minérales de la mer et des questions connexes ;

2. *Invite* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à élargir l'appui qu'ils apportent à ce programme, en coopération avec les institutions spécialisées et les organismes intéressés ;

3. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres d'envisager la possibilité d'accueillir des séminaires et des cours de formation dans ce domaine.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

⁹⁶ E/5003 et E/5017.

⁹⁷ E/4973 et Corr.1.

⁹⁸ *Ibid.*, par. 220 et 221.

AUTRES DÉCISIONS

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

A sa 1792^e séance, le 27 juillet 1971, le Conseil a décidé d'ajourner à la reprise de sa cinquante et unième session l'examen de la question, car il disposera alors du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dixième session et les consultations entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux auront pu avoir lieu.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé, sans débat, de transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ⁹⁹.

⁹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 12 (A/8412)*, transmis au Conseil sous les cotes E/5037 et Corr.1.